



COMMUNE DE VENELLES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 26 FEVRIER 2019

(Séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Présents :** Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, Dominique TESNIERE, Éric PAILLART, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Lucile LEMOINE, Danièle NARDIN, François MENIOLLE D'HAUTHUILLE, Virginie GINET, David THUILLIER, Christelle CASTEL, Marie-Claude GRANIER, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Marie-Aimée BARNEAUD, Jean-Claude BOUCHTER, Jean-Marc MANZON.

**Pouvoirs :** Marie-Annick AUPEIX à Marie SEDANO, Christophe DAUMAS à Françoise WELLER, Richard NOUZE à Éric PAILLART, Laetitia MOULIN à Christelle CASTEL, Michel GRANIER à Jean-Marc MANZON, Robert CHARDON à Jean-Claude BOUCHTER.

**Absents :** /

### INSTITUTIONS

#### D2019-09AG Rapport d'activités de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Rapports annuels 2017

##### Exposé des motifs :

Conformément aux articles L 5218-2 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 doit transmettre chaque année un rapport rendant compte des compétences qui étaient auparavant transférées par les communes aux 6 anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport a été transmis le 22 novembre dernier à la Commune après une approbation lors du Conseil Métropolitain du 19 octobre.

Il a été joint avec l'ensemble des annexes à la présente délibération.

##### Visas:

**Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5218-2 et L 5211-39 ;

Vu le rapport 2017 de la Métropole AMP joint ;

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP)**

## **D2019-10AG Approbation d'une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et la commune de Venelles**

### **Exposé des motifs :**

En application du Pacte de gouvernance financier et fiscal, l'Observatoire fiscal métropolitain doit fournir aux territoires les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

Afin de répondre aux attentes décrites par le Pacte et notamment la maîtrise coordonnée de la pression fiscale locale dans une volonté d'équité fiscale, la Métropole d'Aix Marseille Provence propose aux communes membres volontaires d'avoir accès à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain.

La Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique Observatoire fiscal métropolitain et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière.

Ainsi, cette convention vise à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

### **Visas :**

#### **Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5218-2 et L 5211-39 ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération Métropole N° FAG 013-2435/17/BM validant l'approbation d'une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain aux communes ;

### **Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain, jointe en annexe, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

## **D2019-11F Rapport d'Orientation Budgétaire 2019**

### **Exposé des motifs :**

Le contenu du rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, est précisé dans le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il développe les orientations budgétaires, les hypothèses d'évolution, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB favorise :

- les débats sur les orientations générales du budget
- les discussions sur les priorités
- les échanges sur les évolutions de la situation financière.

Les conditions du débat qui en découle sont fixées dans l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2019 est joint en annexe de la présente.

Sur la base de la nouvelle réglementation le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération qui implique un vote de la part des membres de l'assemblée. Cette délibération vise uniquement à constituer la preuve de la présentation du Rapport et de la tenue d'un débat.

**Visas :**

**Ouï l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la réunion de la commission management et gestion des ressources en date du 21 février 2019 ;

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**D2019-12F Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Principal**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

**Visas :**

**Ouï l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2018 ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2018 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

Chapitre 20 - **248 185,50 €** (Inscriptions budgétaires 2018 = 1 120 545,96 € - RAR 2017 127 803,96 € = 992 742 €)

Chapitre 21 – **304 000 €** (Inscriptions budgétaires 2018 = 1 471 937,01 – RAR 2017 255 337,01 € = 1 216 000 €)

Chapitre 23 – **1 359 785,25 €** (Inscriptions budgétaires 2018 = 6 923 677,51 – RAR 2017 1 484 536,51 € = 5 439 141 €)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**D2019-13F Demande d'une aide financière auprès du Département dans le cadre du soutien de celui-ci au fonctionnement des crèches communales**

**Exposé des motifs :**

Les 3 crèches de la commune de Venelles, les P'tits Loups, les Câlinous et les Minipouss sont gérées par l'association Bulles et billes dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans ce contexte, le Département accorde une aide financière afin de soutenir le mode de garde collectif pour les enfants de 0 à 3 ans. Cette subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées selon un tarif unique que ce soit pour les crèches ou les haltes garderies.

Le montant de l'aide allouée, sauf modification, serait de 220 € par berceau pour l'année 2019. A titre indicatif le montant de l'aide financière serait au global de 15 180 € pour les 43 berceaux des P'tits Loups, les 16 des Câlinous et les 10 des Minipouss.

**Visas :**

**Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° D2017-108 du 13 septembre 2017 confiant la gestion des crèches communales à l'association Bulles et Billes sous la forme d'une délégation de service public ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département dans le cadre du soutien au fonctionnement des crèches communales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**D2019-14F Demande d'une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

**Exposé des motifs :**

Dans le prolongement de ses précédentes phases de travaux de requalification du Vieux Village, la Commune de Venelles souhaite entreprendre le réaménagement des voiries suivantes situées à Venelles-le-Haut :

- Rue Rompe Cuou
- Rue Abbé Singerle
- Rue de la Treille
- Rue du Vieux Puits
- Rue des Marseillais
- Rue Panisse
- Impasse des Tisserands
- Impasse des Cordeliers

En effet, ces différentes voies sont fortement dégradées par les travaux sur les réseaux souterrains successifs (renouvellement des conduites, enfouissement des réseaux aériens...) et ne bénéficient d'aucun aménagement qualitatif.

Le projet consiste donc en une réfection totale de ces voies en pavés et dallage.

La durée totale des travaux est estimée à 4 mois.

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer au cours des mois de juin, juillet, août et septembre 2019.

Le coût estimatif de l'opération est de 333 000.€ HT

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>Subvention Etat (DETR)</b>	
30 % du montant HT du projet	99 900 €
<b>Subvention Métropole</b>	
35 % du montant HT du projet	116 550 €
<b>Financement communal</b>	
35 % du montant HT	116 550 €
<b>Total HT</b>	<b>333 000 €</b>

**Visas :**

**Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**D2019-15F Demande de garantie d'emprunt pour la construction des logements sociaux « Véléa » / Famille et Provence**

**Exposé des motifs :**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Commune de Venelles d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 45% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 260 166 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué de quatre lignes est destiné à financer la construction de 10 logements situés à Venelles, Ancien Chemin du Stade, « Véléa ».

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLUS CONSTRUCTION 465.744 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	18 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

**Ligne du Prêt 2**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLUS FONCIER 335.420 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	18 mois 60 ans

<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,31 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt : Montant :</b>	PLAI CONSTRUCTION 266.834 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement: Durée de la phase d'amortissement :</b>	18 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

#### Ligne du Prêt 4

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLAI FONCIER 192.168 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	18 mois 60 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt 0,31 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Enfin il convient de préciser que la Métropole Aix Marseille Provence a été saisie par FAMILLE et PROVENCE pour garantir les 55 % restants pour ces emprunts.

#### Visas :

#### **Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre la société FAMILLE ET PROVENCE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCORDER** sa garantie d'emprunt à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 260 166 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- **D'ACTER** l'engagement de la Commune pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **D'AUTORISER** le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**D2019-16F Demande de garantie d'emprunt pour la construction des logements sociaux « Les jardins d'Eliane » / Famille et Provence**

**Exposé des motifs :**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Commune de Venelles d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 45% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 980 967.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué de quatre lignes est destiné à financer la construction de 10 logements situés à Venelles, 20 Chemin du Bosquet, « Les jardins d'Eliane ».

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLUS CONSTRUCTION 401.590 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	18 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	DL
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %



### Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLUS FONCIER 311.550 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	18 mois 60 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,38 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	DL
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLAI CONSTRUCTION 150.821 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	18 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>

<b>Modalité de révision :</b>	DL
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

#### Ligne du Prêt 4

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLAI FONCIER 117.006 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	18 mois 60 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt 0,38 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	DL
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Enfin il convient de préciser que la Métropole Aix Marseille Provence a été saisie par FAMILLE et PROVENCE pour garantir les 55 % restants pour ces emprunts.

## Visas :

### **Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre la société FAMILLE ET PROVENCE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **Le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCORDER** sa garantie d'emprunt à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de de 980 967.00 euros € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- **D'ACTER** l'engagement de la Commune pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **D'AUTORISER** le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **D2019-17RH Régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale**

#### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a institué par délibération en date du 15 décembre 2009 au profit des agents relevant de la filière police municipale, les primes suivantes :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions
- Indemnité d'administration et de technicité

Il convient d'actualiser cette délibération en confirmant que les agents relevant de la filière police municipale, en fonction de leurs grades sont éligibles, au sein de la commune de Venelles au bénéfice de ces primes dans les conditions suivantes.

#### **1/ Indemnité spéciale mensuelle de fonction**

Il est proposé de maintenir, au profit des agents relevant de la filière police municipale le bénéfice de l'indemnité spéciale de fonction et fixe les taux individuels maximums selon le tableau ci-dessous :

<b>Grades</b>	<b>Indemnité spéciale mensuelle de fonctions</b>
Garde Champêtre Chef	Taux individuel maximum : 20 % du traitement brut
Garde Champêtre Chef Principal	Taux individuel maximum : 20 % du traitement brut
Gardien brigadier de police municipale	Taux individuel maximum : 20 % du traitement brut
Brigadier-chef principal	Taux individuel maximum : 20 % du traitement brut
Chef de service de police municipale	Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut
Chef de service de police municipale principal de 2e classe	Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut

#### **2/ Indemnité d'administration et de technicité**

<b>Grades</b>	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>Coefficient</b>
Garde Champêtre Chef	475.31 €	De 0 à 8
Garde Champêtre Chef Principal	481.83 €	De 0 à 8
Gardien brigadier de police municipale	475.31 €	De 0 à 8
Brigadier-chef principal	495.95 €	De 0 à 8
Chef de service de police municipale	595.78 €	De 0 à 8
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>e</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe	715.15 €	De 0 à 8

Les montants de référence sont revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la fonction publique.

**Visas :**

**Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu, les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2002-60 du 14 janvier 2002,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à revoir le montant du régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale selon les critères et modalités d'attribution définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés ou tout autre document venant en application de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIE**

**D2019-18AT Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer toute demande d'urbanisme nécessaire – Parc des Sports ombrières photovoltaïques**

**Exposé des motifs :**

Le Parc des Sports Maurice Daugé, par la qualité de son site s'ouvrant sur les perspectives panoramiques de la Sainte-Victoire et du Lubéron, rencontre un succès croissant en terme de fréquentation. Aussi, l'amélioration de sa desserte et l'extension de ses infrastructures s'avèrent nécessaire.

Le projet prévoit une voie de contournement, la création de stationnements, l'aménagement d'un nouveau terrain de sport pour la pratique du football. Ces aménagements permettront de renforcer la sécurité du site en intégrant l'actuelle salle Polyvalente dans l'enceinte du Parc des Sports limitant de fait les conflits entre automobilistes et piétons.

Les travaux de préparation du terrain et les aménagements non soumis à autorisation ont récemment démarré. En ce qui concerne la partie du projet portant sur la création des places de stationnement et la réalisation de panneaux photovoltaïques sur ombrière, pour une puissance de 400kw, ceux-ci nécessitent la délivrance d'autorisations.

Une demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 23 janvier préalablement au dépôt des autorisations à intervenir début mars avec un prévisionnel de délivrance pour le mois de mai.

**Visas :**

**Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3; L 2121-29 et R.2311-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-1,

Considérant que le projet nécessite le dépôt d'autorisations d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de l'opération citée.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**D2019-19AT Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer toute demande d'urbanisme nécessaire - Aménagement pour VAE**

**Exposé des motifs :**

La commune de Venelles a engagé plusieurs travaux de réfection du bâtiment de l'Hôtel de Ville afin d'améliorer les conditions de travail des employés et de favoriser le confort dans l'usage des équipements communaux pour l'ensemble du personnel municipal, mais aussi en faveur des usagers qui pratiquent quotidiennement l'administration.

A cette fin, la commune envisage la création d'un local d'environ 9m<sup>2</sup> à proximité de l'entrée de la MJC, en modifiant l'escalier existant.

La présente demande d'autorisation a pour objet d'élargir et surélever l'escalier, de créer un accès au local en façade et d'effectuer un ravalement à l'identique de l'existant.

**Visas :**

**Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3; L 2121-29 et R.2311-9;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-1,

CONSIDERANT que le projet nécessite le dépôt d'autorisations d'urbanisme

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT SUR LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération n°2015-171 AG du 28 octobre 2018)

NUMERO	SERVICE	OBJET	CONTRACTANT / TIERS	MONTANT MAXIMUM € HT
2018-121	RH	CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN DUMISTE A L'ECOLE MAURICE PLANTIER	ASSOCIATION PANTOMIME	-6 768 €
2018-122	JEUNESSE	CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE NOEL 2018	CPS PROD	-3 940 €
2018-123	CULTURE	CONTRAT DE CESSION SPECTACLE	STENZEL ET KIMTS	-3 355 €
2018-124	CULTURE	CONTRAT DE CESSION SPECTACLE	AVRIL EN SEPTEMBRE SARL	-7 683 €
2018-125	INFORMATIQUE	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL-NUMERICAD	FIDEL EXPERTISE	-958 €
2018-140	JURIDIQUE	CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC	FREE MOBILE	10000 € /an
2018-141	POLICE	PARTENARIAT CONVENTIONNEL AVEC LA COMMUNE D'EGUILLES PORTANT SUR LA FOURRIERE FELINE	COMMUNE D'ÉGUILLES	-3 000 €
2018-142	JURIDIQUE	MISSION D'OPTIMISATION DES RECETTES FISCALES DE LA COMMUNE ET ACCOMPAGNEMENT PREPARATION CCID	FRANCOIS FENAUD	-7 500 €
2018-143	JEUNESSE	CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TRIATHLON DE L'ESPOIR - ARSLA	ARSLA	-
2018-144	JEUNESSE	CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TRIATHLON DE L'ESPOIR - SPORTS AND CO	SPORTS AND CO	-

Le Maire de Venelles,  
Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix,  
Vice-Président de Commission à la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Le Directeur Général des Services,

Philippe SANMARTIN



Arnaud MERCIER

Affiché en Mairie le mardi 05 mars 2019  
Pour servir et valoir ce que de droit,